
S É N A T

2^e SESSION ORDINAIRE DE 1961-1962

Service des Commissions.

BULLETIN DES COMMISSIONS

AFFAIRES CULTURELLES

Mercredi 27 juin 1962. — *Présidence de M. Louis Gros, président.* — La commission, après un débat auquel ont participé, outre le président, MM. de Maupeou, Cornu, Rougeron, Vincent Delpuech, Lamousse et de Bagneux, a approuvé les rapports pour avis sur le projet de loi (n° 237, session 1961-1962), adopté par l'Assemblée Nationale, portant approbation du plan de développement économique et social :

a) de M. Fruh sur l'équipement culturel et le patrimoine artistique ;

b) de M. Jacques Baumel sur la recherche scientifique et technique.

Les conclusions de ces rapports sont favorables au vote du projet de loi. Quelques réserves ont été émises, cependant, en ce qui concerne notamment l'efficacité du rôle du Parlement dans l'établissement et l'exécution du plan.

AFFAIRES ECONOMIQUES ET PLAN

Mercredi 27 juin 1962. — *Présidence de M. Jean Bertaud, président, et de M. Paul Mistral, vice-président.* — Poursuivant l'étude des rapports spécialisés relatifs au IV^e plan de déve-

loppement économique et social, la commission a entendu tout d'abord le rapport de M. Joseph Yvon sur *les ports maritimes, la marine marchande et les pêches*.

Après avoir souligné que les ports français nécessitaient un effort d'investissement important — s'élevant à 1.450 millions de nouveaux francs — M. Yvon a examiné plus particulièrement la situation de Dunkerque, du Havre, de Rouen, Nantes, Saint-Nazaire, Bordeaux et Marseille-Lavéra et noté le développement rapide de certains ports secondaires, tels que Sète, Bayonne et Caen. Il a déclaré que cet effort demeurerait encore insuffisant, compte tenu du retard pris par la France dans ce domaine et des charges écrasantes pesant sur les bâtiments qui séjournent dans nos ports — et insisté sur l'amélioration nécessaire des relations de ceux-ci avec l'intérieur, par la voie fluviale.

Dans le chapitre de son rapport consacré à la marine marchande, M. Yvon a tout d'abord rappelé les objectifs fixés à notre flotte de commerce par le III^e plan et les différents investissements réalisés à ce titre à la fin de 1961 apportant des précisions relatives aux marchandises importées et exportées, à l'effectif des hommes employés et au chiffre d'affaires de l'armement français.

Par rapport à 1961, l'accroissement du tonnage de la flotte, réalisé par le IV^e plan, sera de 11,8 p. 100 ; le rapporteur a précisé également les augmentations des importations pétrolières, des transports de charbon et de pondéreux non énergétiques, soulignant que, par rapport à elles, notre flotte aura un tonnage insuffisant.

Parlant de la construction navale, M. Yvon a déclaré que, dans ce secteur, le IV^e plan était « non pas d'expansion, mais de concentration » et que, seule, une augmentation des commandes nationales pourrait éviter le licenciement de 12.000 salariés.

M. David a souhaité voir le rapporteur apporter une conclusion plus positive à cette partie inquiétante de son exposé, mais M. Brun a montré que les perspectives actuelles sont plus rassurantes que ne le laisse supposer M. Yvon.

Abordant le chapitre des pêches maritimes, le rapporteur a insisté sur la nécessité d'une amélioration de la transformation et de la commercialisation des produits, notamment par la mise en vente de filets congelés. Il a également appelé l'attention de ses collègues sur la modernisation des circuits de distribution.

Après que M. Golvan eût demandé différentes précisions concernant la pêche et la congélation du poisson et que M. Brun eût souhaité, à cet égard, la création de sociétés d'économie mixte ou de coopératives de pêche sur le territoire breton, la commission a approuvé les conclusions des différentes parties du rapport de M. Joseph Yvon.

La commission a ensuite entendu le rapport de M. Etienne Dailly sur *l'aménagement du territoire et les économies régionales*. Après avoir tracé, dans la première partie de son rapport, un bilan sommaire de la politique d'action régionale avant le IV^e plan, le rapporteur a examiné dans une seconde partie la place accordée à l'expansion régionale dans l'élaboration et la présentation du plan quadriennal. A cet égard, il a souligné que la « régionalisation » des diverses actions sectorielles prévues à l'échelon national se révélait particulièrement difficile.

En effet, si les objectifs du développement régional, tels qu'ils sont définis dans le chapitre IV du plan, sont trop imprécis pour alimenter une discussion sérieuse, le relevé des divers projets dont la régionalisation est envisagée dans la succession des chapitres du plan dégage une impression d'incohérence.

Le rapporteur conclut alors que la véritable politique de régionalisation du plan, esquissée dans les documents du IV^e plan, ne sera réellement élaborée que postérieurement aux travaux du Parlement, dans le cadre des « tranches opératoires » des plans régionaux.

Après avoir envisagé dans la troisième partie de son rapport la nature des tranches opératoires, en fonction de leur mode d'élaboration, de leur contenu et de leur « vocation planificatrice » et après avoir rappelé l'insuffisante association du Parlement à leur élaboration, le rapporteur a annoncé aux commissaires qu'il leur présentera, lors de la discussion des articles du projet de loi portant approbation du IV^e plan, un amendement tendant à accroître le contrôle du Parlement sur la mise en œuvre de la politique d'action régionale.

Enfin, abordant la dernière partie de son rapport, M. Dailly a examiné les limites de la politique d'expansion régionale, telle qu'elle apparaît dans le IV^e plan : à la modération de ses ambitions et à l'insuffisante association du Parlement à son élaboration s'ajoute l'absence de toute doctrine « révélée » en matière d'aménagement du territoire. Selon le rapporteur, la définition d'une véritable politique d'aménagement du territoire nécessitera trois opérations préalables : la définition d'options

à long terme, l'élaboration de programmes d'ensemble et la simultanéité des interventions sur l'ensemble du territoire.

La commission a approuvé les conclusions du rapport de M. Etienne Dailly.

La commission a poursuivi ses travaux dans l'après-midi et a examiné les articles du projet de loi relatif au IV^e plan de développement économique et social, ainsi que les amendements ressortant de l'étude et de l'adoption des différents rapports spécialisés.

M. Longchambon, rapporteur pour l'ensemble du projet, a fait observer à ses collègues qu'il serait préférable que la commission saisie au fond ne se prononçât sur les amendements qu'après un large débat en séance publique.

M. Pinton, auteur d'un article additionnel relatif à l'inscription de la liaison fluviale Rhin—Rhône dans le IV^e plan, a émis l'idée que la commission saisie au fond devait se prononcer, dès à présent, sur un certain nombre de positions fondamentales et il a reçu, sur ce point particulier, l'approbation de MM. Armengaud, Blondelle, Suran, Dailly et Bouloux, qui ont souhaité voir la commission se prononcer dans l'immédiat.

A l'unanimité, la commission s'est ralliée au point de vue exprimé par les différents auteurs d'amendements et elle a alors procédé à la lecture et à l'examen des différents articles du projet de loi (n^o 237, session 1961-1962) portant approbation du plan de développement économique et social.

A l'article 1^{er}, après les observations de MM. Pinton, Blondelle, David et Dailly, elle a adopté, par seize voix et deux abstentions, un amendement présenté par M. Brun au nom du groupe de travail « Agriculture », ainsi rédigé :

« Conformément au préambule de la Constitution du 3 juin 1958 faisant référence au préambule de la Constitution de 1946 qui stipule que : « La nation assure à l'individu et à la famille les conditions nécessaires à leur développement », le IV^e plan déterminant les objectifs de l'action économique et sociale de l'Etat a pour objectifs prioritaires :

« 1^o Le progrès social des catégories les plus défavorisées de la nation, à savoir les personnes âgées, les économiquement faibles, les chargés de famille, les agriculteurs exploitants et artisans familiaux, les salariés à faible rémunération ;

« 2^o L'accélération du progrès économique et social des régions sous-développées ;

« 3^o Le reclassement des rapatriés d'Algérie ».

A l'article 1^{er} bis, après les observations de M. Armengaud désirant lier la préparation du plan et l'aménagement du territoire et de M. de Villoutreys, la commission a donné son accord à un premier paragraphe ainsi rédigé :

« Le Gouvernement soumet au Parlement, avant d'adresser au Commissaire général du plan ses directives, un projet de loi tendant à fixer les principales options qui commandent la préparation du plan et celles qui concernent :

« — l'expansion de l'économie, la répartition du produit national entre investissement et consommation, la structure souhaitable de la consommation finale, l'orientation de la politique sociale ainsi que celle de la politique régionale ».

Sur proposition de M. Armengaud, rapporteur pour avis de la Commission des Finances, l'article 2 a fait l'objet de la nouvelle rédaction suivante :

« Dans le rapport qui accompagne le projet de loi de finances de l'année et qui définit l'équilibre économique et financier, les résultats connus et les perspectives d'avenir, le Gouvernement fera connaître l'état de l'exécution du plan de développement économique et social et du plan d'aménagement du territoire, et notamment les mesures prises pour leur réalisation, les résultats obtenus, les difficultés rencontrées et les modifications qui pourraient apparaître nécessaires ».

M. Dailly a défendu alors l'économie de son amendement tendant à ajouter un article 3 (nouveau) ainsi rédigé :

« Chaque année, le projet de loi de finances sera accompagné d'une annexe générale récapitulant l'ensemble de l'effort financier prévu par le budget de l'Etat pour l'exécution du plan de modernisation et d'équipement.

« Ce document comprendra :

« — d'une part, une récapitulation des crédits, autorisations de programme et crédits de paiement, par secteurs économiques et sociaux ;

« — d'autre part, une récapitulation de ces crédits par régions de programmes ».

M. Dailly a accepté que son amendement, légèrement modifié par une adjonction de M. Brun, soit intégré à la fin de l'article 2.

Après les explications de MM. Longchambon, Brun et Blondelle, l'article 2 — résultant d'une fusion des textes de l'Assemblée Nationale, de MM. Armengaud et Dailly — a été adopté à l'unanimité.

M. Bouloux, rapporteur du secteur « Habitations », a présenté un *article additionnel 3 bis (nouveau)* ainsi rédigé :

« Le rythme annuel de construction des logements sera porté progressivement, au cours des années 1962 à 1965, au niveau de 400.000 logements terminés et mis en chantier ».

Après que M. Longchambon eût demandé à l'auteur de l'amendement de le retirer, par onze voix contre sept et deux abstentions, la commission a adopté l'amendement de M. Bouloux. MM. Brun et Lalloy ont regretté que la commission s'engageât dans une voie susceptible d'ouvrir la porte à un flot de modifications ; MM. Mistral et David ont alors défendu le point de vue de M. Bouloux, adopté précédemment par la majorité de la commission.

M. Pinton, rappelant que l'amendement qu'il allait présenter avait reçu l'agrément du groupe de travail « Transports » et du rapporteur général de la Commission des Finances, a exposé les raisons qui l'avaient amené à introduire un *article additionnel 4 (nouveau)*, malgré le dépôt, à l'Assemblée Nationale, d'une deuxième lettre rectificative (n° 1783, A. N.).

Cet amendement est ainsi rédigé :

« Le projet de loi de finances pour l'exercice 1963 devra comporter les autorisations de programme et l'ouverture des crédits de paiement destinés à permettre :

« 1° L'achèvement au cours de la période couverte par le plan et, au plus tard, à l'expiration de cette dernière, des études techniques prévues par le document annexé à la présente loi concernant la réalisation de la liaison fluviale à grand gabarit Rhin—Rhône, ainsi que l'acquisition des terrains correspondants ;

« 2° La réalisation complète des études visées dans le même document concernant le système des canaux du Nord, les bassins de la Meuse, de la Seine, de la Loire et de la Garonne et ayant pour objet le rattachement de cet ensemble au réseau navigable européen ».

M. Pinton a donné également connaissance à ses collègues du texte adopté, le matin même, sur le même sujet par la Commission des Finances. Après les explications fournies par MM. Beaujannot, Sempé, de Villoutreys (suggérant une légère modification tendant à la simultanéité des études concernant les différents bassins fluviaux) et Brun (proposant l'adoption d'un paragraphe supplémentaire [3°] relatif au canal latéral de la

Garonne et au canal du Midi), le texte de M. Pinton, amendé au 2° par MM. de Villoutreys, Brun et Sempé, a été adopté par la commission.

L'ensemble du projet de loi a été adopté, M. David ayant voté contre et M. Coutrot s'étant abstenu.

Puis M. Pinton a présenté à la commission, qui les a adoptées, les conclusions du rapport d'information élaboré à la suite de la mission effectuée en Nouvelle-Calédonie et en Polynésie française, en mars 1962, par une délégation de la commission composée de MM. Cornat, Coutrot, Jager, Legouez, Liot et lui-même.

FINANCES, CONTROLE BUDGETAIRE ET COMPTES ECONOMIQUES DE LA NATION

Mercredi 27 juin 1962. — *Présidence de M. Alex Roubert, président.* — La commission a procédé à l'examen définitif du rapport pour avis de M. Armengaud sur le projet de loi (n° 237, session 1961-1962), adopté par l'Assemblée Nationale, portant approbation du plan de développement économique et social.

Un large débat s'est engagé sur l'article 1^{er} bis relatif à la procédure d'élaboration des plans ultérieurs, auquel ont participé MM. Armengaud, rapporteur pour avis, Alex Roubert, président, Coudé du Foresto, Portmann, Tron, de Montalembert et Bousch ; la commission a adopté un amendement substituant à la communication au Parlement d'un rapport sur les principales options qui commandent la préparation du plan, le dépôt d'un projet de loi tendant à fixer ces options.

Après que soient intervenus MM. Armengaud, rapporteur, Pellenc, rapporteur général, Coudé du Foresto, Edouard Bonnefous et Bousch, la commission a jugé indispensable une harmonisation des travaux du Commissariat général au plan et de l'Aménagement du territoire. L'article 1^{er} bis et l'article 2 ont été modifiés en ce sens par voie d'amendement.

L'article 2 a été également modifié pour préciser que les renseignements sur l'exécution du plan fournis chaque année par le Gouvernement au Parlement le seraient dans le cadre du rapport définissant l'équilibre économique et financier qui accompagne le projet de loi de finances de l'année.

Enfin, sur proposition de M. Pellenc, rapporteur général, la commission a examiné un amendement traduisant sous forme législative les dispositions relatives à l'équipement fluvial faisant l'objet de la deuxième lettre (Assemblée Nationale, n° 1783) de M. le Premier Ministre à M. le Président de l'Assemblée Nationale apportant des rectifications à la rédaction du IV° plan de développement économique et social; l'amendement proposé a été adopté après des interventions de MM. Portmann, de Montalembert, Armengaud, rapporteur pour avis, et Alex Roubert.

LOIS CONSTITUTIONNELLES, LEGISLATION,
SUFFRAGE UNIVERSEL,
REGLEMENT ET ADMINISTRATION GENERALE

Mercredi 27 juin 1962. — *Présidence de M. Raymond Bonnefous, président.* — La commission a nommé M. Kalb rapporteur du projet de loi (n° 229, session 1961-1962) modifiant l'article 2 du décret n° 53-161 du 24 février 1955 déterminant les modalités d'application du Code de la nationalité française dans les Territoires d'Outre-Mer.

La commission a ensuite examiné la proposition de loi organique (n° 240, session 1960-1961), modifiée par l'Assemblée Nationale en première lecture, tendant à modifier l'article 8 de l'ordonnance n° 58-1097 du 15 novembre 1958 portant loi organique relative à la composition du Sénat et à la durée du mandat des Sénateurs.

Après un bref rappel de l'affaire par M. Prélot, premier rapporteur de ce texte lors de sa première lecture par le Sénat et qui s'est montré favorable à l'adoption du texte voté par l'Assemblée Nationale, M. Nayrou a soutenu à nouveau l'amendement que le Sénat avait précédemment adopté et que l'Assemblée Nationale a repoussé. Cet amendement tendait à rédiger comme suit l'article unique de la proposition de loi :

« L'article 8 de l'ordonnance n° 58-1097 du 15 novembre 1958 portant loi organique relative à la composition du Sénat et à la durée du mandat des Sénateurs est modifié comme suit :

« Art. 8. — Le mandat des personnes ayant remplacé, dans les conditions prévues aux articles 5, 6 et 7 ci-dessus, les

Sénateurs dont le siège est devenu vacant pour toute autre cause que l'acceptation des fonctions de membre du Gouvernement, expire à la date où le titulaire initial aurait été lui-même soumis à renouvellement.

« Le mandat des personnes ayant remplacé, dans les mêmes conditions, les Sénateurs dont le siège est devenu vacant pour cause d'acceptation des fonctions de membre du Gouvernement, expire en même temps que celui des Sénateurs de la première série soumise à renouvellement.

« Il est alors pourvu par des élections partielles à la vacance des sièges n'appartenant pas à cette série. Le mandat de chacun des Sénateurs ainsi élus expire à la date résultant du renouvellement de la série à laquelle appartient le siège ».

Après un échange de vues général au cours duquel sont notamment intervenus, outre les deux rapporteurs, MM. Baratgin, Bruyneel, Fosset, de La Gontrie, Kalb et Marcihacy, la commission a rejeté à main levée l'amendement de M. Nayrou. Elle a ensuite adopté, toujours à main levée, le texte voté par l'Assemblée Nationale. M. Prélôt a été nommé rapporteur.

Sur rapport de M. Geoffroy, la commission a examiné la proposition de loi (n° 156, session 1961-1962) de M. Carcassonne tendant à instituer au cours de la procédure de divorce, tant en première instance qu'en appel, un conseil désigné à l'effet de donner son avis sur l'attribution du droit de garde et à proposer toutes mesures dans l'intérêt de l'enfant.

MM. Delalande, Kalb et Marcihacy ont tous les trois critiqué la procédure actuelle utilisée pour l'attribution du droit de garde, notamment l'intervention d'assistantes sociales insuffisamment qualifiées, et la lourdeur du nouvel organisme proposé par M. Carcassonne.

Suivant une suggestion de M. Delalande, acceptée par le rapporteur, la commission a décidé d'envisager plutôt une réforme des articles 238 et 240 du Code civil régissant la matière ; elle a chargé son rapporteur d'étudier un texte en accord avec l'auteur de la proposition de loi.

Saisie par le Président du Sénat d'une lettre émanant d'internés du camp de Saint-Maurice-l'Ardoise, la commission a décidé de demander l'envoi d'une mission dans ce camp pour s'informer des conditions d'internement des personnes qui y sont détenues. Cette mission sera composée de MM. Delalande, Fosset, Geoffroy et de Rocca Serra.

Jeudi 28 juin 1962. — *Présidence de M. Raymond Bonnefous, président.* — Sur rapport de M. Abel-Durand, la commission a adopté sans modification la proposition de loi (n° 242, session 1961-1962), adoptée par l'Assemblée Nationale, tendant à proroger diverses dispositions transitoires prises en raison de la crise du logement.

Sur rapport de M. Marilhacy, la commission a ensuite examiné deux amendements présentés par M. Armengaud à la proposition de loi (n° 136, session 1961-1962) sur les marques de fabrique et de commerce.

Suivant son rapporteur, la commission a décidé de laisser le Sénat juge de l'adoption de ces deux amendements.